



Madame GARRAUD Laurence
Epicerie Au Passage
56 rue de la République
16560 AUSSAC-VADALLE

Aussac-Vadalle, le 09 juin 2022

Lettre recommandée avec AR

Madame,

Vous m'avez adressé par lettre recommandée le 06 avril 2022 une demande de dédommagement urgente de 10 000€ en prétendant que les travaux d'aménagement de la Traverse de Vadalle impactaient votre chiffre d'affaire conformément à l'attestation de votre comptable.

Il apparaît que cette baisse du chiffre d'affaire est relevée en comparaison de l'activité de vos prédécesseurs. Cette comparaison n'a pas de sens au regard de votre situation et de celle de vos prédécesseurs. En effet vous avez supprimé de nombreux services proposés par les anciens gérants, vous avez également décidé de refuser les commandes de la commune, les paiements par « chèques restaurant » et vous n'avez pas conservé le guichet DGFIP.

Vos choix d'organisation et de moyens matériels vous appartiennent mais je pense qu'ils ont largement contribué à la baisse de fréquentation de votre commerce.

De plus j'ai été très surpris de constater que vous aviez fait le choix de ne pas donner suite à la subvention proposée par la Communauté de Communes (10 000€), à celle de la Région (8 000€) et comme vous l'a indiqué M. Lagarde lors de notre entretien du 07 juin à celle de l'Etat pour les buralistes (le solde des 15 000€ possibles).

Lors de cet entretien vous m'avez remis l'attestation de votre comptable qui, sur votre exercice personnel de l'année 2021, relève pour la période du 01 septembre au 31 décembre une augmentation de votre chiffre d'affaire au regard de la période du 17 juin au 30 septembre. L'analyse de votre comptable conforte mon approche et exclue tout impact négatif des travaux sur votre commerce, puisqu'ils ont débuté à la mi-septembre 2021.

Sur la base des éléments précités et comme je vous l'ai indiqué lors de notre entretien du 07 juin en présence de M. Alain LAGARDE, président des buralistes de la Charente, et de Mme Céline VRIGNAUD, conseillère de la CCI de la Charente, je rejette votre demande de dédommagement comme formulé dans votre courrier du 06 avril 2022.

Vous disposez d'un délai de recours de 2 mois à l'encontre de cette décision auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

J'ai noté dans votre lettre du 06 avril 2022 et comme vous l'avez confirmé lors de notre entretien du 07 juin 2022, que vous aviez actuellement et uniquement un problème de trésorerie et aucun retard de paiement. Comme je l'ai évoqué nous avons déjà mis en place

Mairie 61 Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle

Tél : 05 45 20 61 60

Courriel : mairie@aussac-vadalle.fr Internet : www.aussac-vadalle.fr

un dispositif d'aide économique pour vos prédecesseurs. Il s'agit d'un prêt qui devra être remboursé avant la fin de l'année civile, si cette disposition vous convient je vous invite à en faire la demande par simple lettre avant le 22 juin 2022, afin que votre dossier soit traité et présenté au Conseil Municipal du 28 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Gérard LIOT

